veillant, ou si l'entrepreneur ou toute personne employée par lui refuse de se conformer aux instructions du surveillant ou de la personne employée par lui pour surveiller les travaux, le surintendant pourra annuler le contrat ou employer des hommes pour faire l'ouvrage aux frais de l'entrepreneur; et si moins de six travailleurs étaient employés par mille donné à l'entreprise, le surintendant pourra, s'il le juge à propos, compléter ce nombre en employant des hommes aux frais de l'entrepreneur.

14. Aucun contrat ne pourra être cédé sans le consentement du surveillant.

15. Les travaux devront être terminés avant le 1er novembre 1861; mais si, le 10 octobre 1861, il en restait plus de la moitié à faire, le surintendant pourra alors employer des hommes pour les achever aux frais de l'entrepreneur.

16. Ceux qui abandonneront leur entreprise le feront à forsait des travaux qu'ils

17. Un tiers du prix sera payé lorsque la moitié des travaux sera faite, et le reste quand ils seront finis et acceptés; mais les cautions de l'entrepreneur auront droit à la balance due ou à toute partie à laquelle le surveillant pourra trouver qu'ils ont droit, s'ils sont obligés de terminer les travaux ou aucune partie d'iceux.

18. L'entrepreneur est tenu de donner le meilleur logement qu'il pourra se procurer au surveillant ou à la personne nommée pour surveiller les travaux, et pour lequel il sera

raisonnablement payé.

Le commissaire des terres de la couronne ne considérera pas comme nécessaire d'accepter la soumission la moins élevée, ni de donner à l'entreprise tous les travaux pour lesquels il a été demandé des soumissions, s'il trouvait les prix trop hauts.

The second secon

o profond'un pied rrière par ı du bois s les sept mou-la

usseur et de

de 23 pieds chevillés de

garde-fou,

iortoises, et

profondeur an moins 8

inondés par

et à l'accep-

es de bois,

e perche de

s des côtés. au moyen

tage si cela

eaux ou de hes devant

nécessaires

un pied et

sain, de 16

voir de ce couche de

fossés latéun ou sur audra que tageux ou hes seront pouces, et eront diriment unc minée par terre dure côtés du les faseierts avant

is les basront être tranchées rain cou-, mais il remplies

0 verges,

yés pour

r adjudiir le sur-